



MAIRIE D'UCCIANI
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI

N° 2022-03-21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres : Afférents au conseil : 14

Présents : 11

Date de la convocation : 20/09/2022

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date d'affichage : 20/09/2022

L'an deux mille vingt-deux le 30 septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Objet de la délibération : Renouvellement d'un bail locatif.

Présents : : Poggioli Mathieu, Pisticcini François-Thierry, Calvia Danielle, Ansidei Toussaint-Mathieu, Poggioli Jules, Giocanti Caroline, Silvani Mélissa, Poggioli-Mariani Sébastien, Pantaloni Pierre-François, Versini Audrey.

Absents : Loigerot Maria (procuration à Poggioli Jules), Chiarelli Alexandra (procuration à Versini Audrey), Poggioli Dominique (procuration à Giocanti Jean-Luc).

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Après avoir ouvert la séance :

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2020-06-27 en date du 12 août 2020 autorisant la location de l'appartement communal à Monsieur CASANOVA Christophe et qu'il y a lieu de renouveler le bail locatif à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De renouveler le bail locatif de l'appartement communal à Monsieur CASANOVA Christophe, à compter du 1^{er} octobre 2022.
- De fixer le prix de la location à 250,00 Euros mensuel et d'inscrire la recette au budget.
- Charge le maire d'engager les démarches nécessaires.
- L'autorise à signer le bail ainsi que tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait à Ucciani, le 30 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI

